

## DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

### VILLE DE CERET

#### ARRETE n°352/2025

##### ARRETE TEMPORAIRE

##### REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

##### Rue Jacques Souquet

##### Le 14 et 15 avril 2025

##### A L'OCCASION D'UNE LIVRAISON

Le Maire de la Commune de CERET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le Code de la Route et notamment l'articles L.411-1

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté permanent N°8/2022 réglementant le stationnement abusif de plus de 48h sur la commune,

Vu la demande présentée par Monsieur SPOR Adrien en date du 8 avril 2025, concernant une livraison avec camions, le 14 et 15 avril 2025 de 8h00 à 17h00, impasse des Albères à Céret.

Considérant que cette intervention nécessite pour la sécurité des usagers des restrictions de circulation et stationnement

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : -Le lundi 14 et le mardi 15 avril 2025 entre 08h00 et 17h00

-5 rue Jacques Souquet

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

-le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique au droit et à l'avancement du chantier.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules nécessaires à la livraison, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route

-La circulation sera ponctuellement fermée le temps du déchargement des camions. (Plan annexe joint)

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie), sera mise en place, lestée et entretenue par Monsieur SPOR.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus. Cet arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement sera affiché par Monsieur SPOR conformément à la législation en vigueur,

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra assurer la sécurité ainsi que le passage des piétons et des services de sécurité et se conformer à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de Céret, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERET, le huit avril deux-mille-vingt-cinq

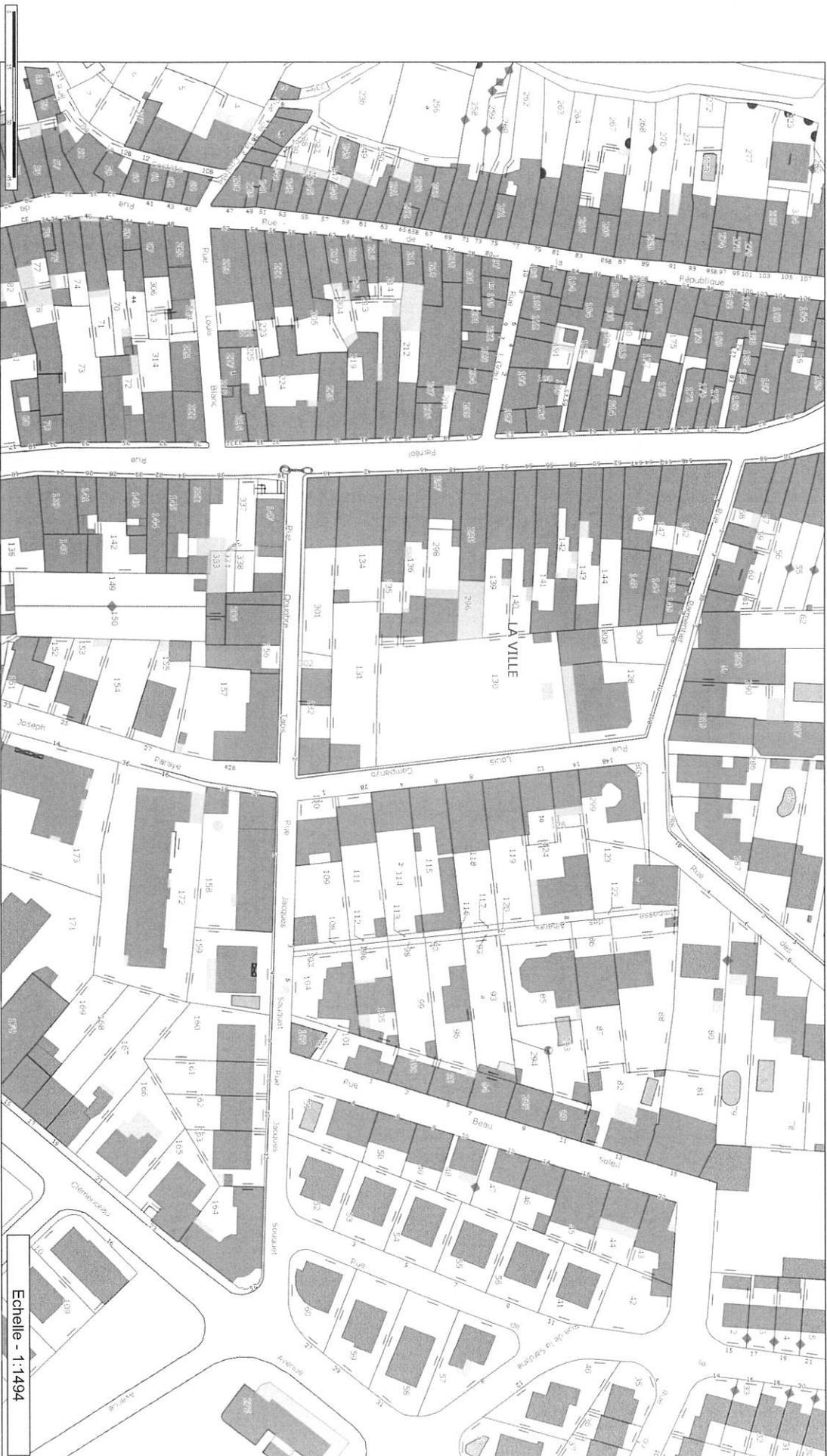


Pour Le Maire, par délégation

Denis DUNYACH  
Adjoint délégué

Le Maire  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

# PLAN ANNEXE ARRETE 352-2025 CIRCU STAT LE 14 ET 15 AVRIL



Signalisation circulation fermée ponctuellement

Stationnement véhicule de chantier le temps du déchargement matériel pour travaux impasse des Albères

Pour le Maire, par délégation,



*Denis DUNYACH*  
Denis DUNYACH,  
Adjoint délégué